

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction urbanisme et affaires juridiques - AH  
FXP/AH/VB/CB/AH/MPr

**Le Maire de Louviers,**

VU l'article L2122-22 alinéas 11 et 16 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et notamment les alinéas 11 et 16,

VU la procédure de passation lancée par la Ville de Louviers en vue de l'attribution d'un marché public de travaux ayant pour objet la restauration extérieure de l'élévation du bas-côté sud de l'église Notre-Dame de Louviers (phase 4), lot n°1 : échafaudage – maçonnerie – pierre de taille,

VU la décision de la Ville en date du 23 décembre 2024 rejetant l'offre présentée par la société TERH Monuments Historiques pour l'attribution du lot n°1,

**Considérant** la requête en référé présentée par la société TERH Monuments Historiques tendant à l'annulation :

- du rejet de l'offre pour l'attribution du lot n°1 ;
- de l'attribution dudit lot à la société Normandie Rénovation ;
- de la procédure de passation dudit lot.

**Considérant** la notification de la requête à la Ville via le service Télérecours en date du 30 décembre 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux,

**Considérant** la proposition financière transmise le 08 janvier 2025 par la société SELARL EBC AVOCATS, représentée par Maître Isabelle ENARD-BAZIRE, exerçant 65 rue Reine des Bois – immeuble Soprano à BOIS GUILLAUME (76230) pour un montant de 3 000,000 euros HT, soit 3 600,00 euros TTC,

## DÉCISION

**ACCEPTE** d'ester en justice devant le Tribunal administratif de ROUEN, en vue de défendre les intérêts de la Ville dans le référé déposé par la société TERH Monuments Historiques.

**DÉSIGNE** la société SELARL EBC AVOCATS, représentée par Maître Isabelle ENARD-BAZIRE, exerçant 65 rue Reine des Bois – immeuble Soprano à BOIS GUILLAUME (76230), pour représenter et défendre les intérêts de la Ville en première instance.

**ACCEPTE** la proposition financière transmise le 08 janvier 2025 par la société SELARL EBC AVOCATS pour un montant de 3 000,00 euros HT, soit 3 600,00 euros TTC.

**DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 27643, article 6226.

**DIT** que le paiement se fera en une fois.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

16 JAN. 2025

16 JAN. 2025

Fait à Louviers, le

16 JAN. 2025

Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**

